Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination
administrative

Section des installations classées

Cergy-Pontoise, le 19 JUIN 2019

Commission de Suivi de Site (CSS) des installations de la société AMPERE INDUSTRIE à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

Compte-rendu de la réunion du 27 novembre 2018

Cette réunion s'est tenue le mardi 27 novembre 2018 à 14h30 en préfecture du Val-d'Oise, salle Berthe Morisot, sous la présidence de Madame Marie-Cécile COURTOIS, directrice de la coordination et de l'appui territorial de la Préfecture du Val-d'Oise.

Participaient à la réunion :

– Mme Marie-Cécile COURTOIS, directrice de la coordination et de l'appui territorial à la Préfecture du Val-d'Oise,
– M. Olivier SUJOL, Adjoint au chef de l'unité départementale du Val-d'Oise de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (UD-DRIEE),
– M. Yves-Marie LE TIEC, conseiller municipal de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône,
– Mme Véronique PELISSIER, conseillère départementale du Val-d'Oise,
– Commandant Christian VADE, représentant le du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
– Commandant Hervé BALANDRAUX, représentant le service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
– M. Vincent LEFEBVRE, directeur adjoint au travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), Unité départementale du Val-d'Oise,
– M. Pierre POIRIER, représentant le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC),
– Mme Mélanie OLIVERO, représentant le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC),
– Mme MAITREPIERRE, représentant le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC),
– M. James CARON, membre de l'association « Association pour la sauvegarde du centre ville et des bords de l'Oise »,
– M.Michel CORBEL société SACV-GIE
– M. Dominique CORDIER, directeur adjoint de la société AMPERE INDUSTRIE,
– Mme Michèle LECAM, responsable sécurité environnement de la société AMPERE INDUSTRIE,
– M. Bruno LETTRY, salarié protégé de la société AMPERE INDUSTRIE.

Assistaient également à la réunion :

– Mme Sylvie GUYOT, Chef de la section ICPE – préfecture- direction de la coordination et de l'appui territorial,
– M. Philippe MERIE, instructeur pour la section ICPE – préfecture- direction de la coordination et de l'appui territorial.

Etaient excusés :

– M. Thibault BABIN – société TSEP
– M. Bertrand DORON société - YAMAHA.

Ordre du jour

1. **a)** Installation de la commission de suivi de site

   b) Désignation et installation du bureau

2. Point sur l'actualité du site pour les années 2015-2016

3. Examen du bilan sécurité - activité 2017

4. Bilan des actions de l'inspection des installations classées

5. Question diverses

Ayant constaté que le quorum est atteint, Mme COURTOIS ouvre cette réunion en qualité de directrice de la coordination et de l'appui territorial, en remplacement de Monsieur BARATE secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise.

Mme COURTOIS débute la séance par un tour de table de présentation en remerciant les participants de leur présence.

1.a) Installation de la commission de suivi de site (CSS)

Mme COURTOIS rappelle que la dernière réunion de cette commission s'est tenue le 13 octobre 2014 à la sous-préfecture de Pontoise.

La commission de suivi de site (CSS) pour la société AMPERE INDUSTRIE a été créée en application du décret du 7 février 2012 dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral du n° 10977 du 24 juillet 2012, renouvelée par arrêté préfectoral n° IC-17-063 du 13 novembre 2017 adressé à tous les membres titulaires désignés.

Après avoir rappelé que le rôle de la commission de suivi de site est d'être une instance d'informations, d'échanges et de concertation, Mme COURTOIS procède officiellement à son installation.

1.b) Désignation et installation du bureau

Mme COURTOIS rappelle que le bureau est composé :

– du président de la CSS
– d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Le rôle du bureau est de valider l'ordre du jour des commissions. La commission de suivi de site se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

À la demande de Mme COURTOIS, chaque collège est invité à désigner son représentant.

Les désignations retenues sont les suivantes :

- collège « administrations de l'État » : le préfet ou son représentant ;

- collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » : Monsieur Yves-Marie LE TIEC, conseiller municipal de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône ;

- collège « riverains des installations ou associations de protection de l'environnement » : Monsieur James CARON, représentant de l'association pour la sauvegarde du centre-ville et des bords de l'Oise ;

- collège « exploitants des installations » : Monsieur Dominique CORDIER, directeur adjoint de la société AMPERE INDUSTRIE ;

- collège « salariés protégés » : Monsieur Bruno LETTRY, salarié de la société AMPERE INDUSTRIE.

Mme COURTOIS indique aux membres de cette commission que cette installation du bureau fera l'objet d'une décision qui leur sera notifiée avec le compte rendu de la réunion.

Aucune question sur ce point de l'ordre du jour, Mme COURTOIS donne la parole à l'exploitant. Madame LECAM propose de présenter le site et de faire un point sur le bilan d'activité 2017.

Madame COURTOIS rappelle que la commission de suivi de site ne s'est pas réunie depuis 2014.

3. Présentation par Madame LECAM du bilan d'activité 2017

Madame LECAM rappelle que les activés de la société sont essentiellement des activités de distribution de matières premières de traitement de surfaces, produits chimiques et métaux non ferreux. Le site est implanté à Saint-Ouen-l'Aumône depuis 1980 sur une surface de 2000 m² et emploie 40 personnes.

Le site est certifié ISO 9001 (version 2015), notamment pour la qualité de son organisation et est certifié par la douane pour sa sûreté, (précautions, accès et suivi des marchandises, respect de mise en conformité des produits). L'activité se limite au stockage et à la préparation de commandes.

Des produits chimiques et métaux non ferreux sont stockés sur le site. Ces produits chimiques justifient le stockage dans un blockhaus. L'établissement est en conséquence classé Séveso seuil haut pour l'activité de stockage et de dépotage.

Monsieur LE TIEC demande si l'ensemble des produits stockés sont compatibles entre eux au

niveau des classes chimiques.

Madame LECAM répond par la négative, d'où la nécessité d'un zonage pour stocker les produits. Pour les plus sensibles, un blokhaus leurs est réservé.

M. LE TIEC souhaite savoir s'il existe des cuves de rétention.

Pour réponse, Madame LECAM précise que le dépôt complet est en rétention, que le blokhaus est en rétention propre et qu' il est mis en place une zone spécifique pour les liquides.

S'en suit une présentation des investissements chiffrés pour l'année 2017 :

34500 € sont investis pour la sécurité se répartissant de la manière suivante :
- Intervention modification remise en état par des Moyens de Maîtrise des Risques (MMR) pour 14 700 € et une partie pour les systèmes de ventilation ;
- Travaux hors contrat de maintenance pour 5 700 € : complément d'étude pour l'achat d'équipements de protection individuelle (EPI).

En 2017, il a été mis l'accent sur la formation des personnels au plan opération interne (POI), la mise en place d'un système d'auto-évaluation des personnels, la réalisation de documents sécurité. Des exercices d'alerte ont été réalisés, exercices obligatoires d'évacuation en commun avec les installations voisines tous les 3 ans. Les exercices du POI ont étés vérifiés par la DRIEE lors des inspections. Beaucoup de réunions internes ont été tenues. Un audit trimestriel a été déclaré. Des formations à la sécurité de stockage et de transport ont été menées en interne avec les agents du dépôt et de la logistique.

En 2017, le seuil d'alerte a été fixé à 10 anomalies directes, (exemple : panne d'un MMR, d'une porte coupe feu ou d'un système d'extinction).

- 13 anomalies indirectes. Exemple : une palette avec sacs percés

- tableau de bord (sécurité directe et indirecte) ou chaque anomalie y est notée. Pour exemple en 2017 : exutoire de fumée défectueux.

Il a été créé récemment un poste de responsable sécurité sûreté, chargé de vérifier si l'ensemble du dépôt est en place et de prendre note de toute intrusion ou malveillance. Une check liste est vérifiée tous les mois,
Dans le cadre de l'ISO 9001, un audit interne et un audit de sécurité trimestriels sont également reclamés.

Aucun incident en stockage et transport n'a eu lieu en 2017.

- 2 exercices évacuation chronométrés avec compte rendu.

Les consignes de sécurité : Ces consignes touchent 40 personnes (8 au dépôt et 32 dans les bureaux), un code couleur est mis en place, chaque personne connaît son rôle en cas d'évacuation.

Monsieur POIRIER pour le SIDPC demande si la société a mis en place des exercices en commun avec le SDIS. Réponse de la société : des exercices ont été réalisés d'une part avec les entreprises voisines et d'autre part avec le SDIS en 2011.

Le SIDPC informe de la révision prochaine du plan pariculier d'intervention (PPI), qui date de 2008. Monsieur POIRIER insiste sur la nécessaire actualisation du PPI tous les 3 ans, répondant ainsi à une obligation réglementaire.

Un point avec la DRIEE sur l'étude de dangers est prévu. Une mise à jour du PPI est envisagée en 2019 avec un exercice dans la foulée.

Monsieur LE TIEC demande si les contenants sur site ont évolué. Madame LE CAM et Monsieur CORDIER répondent que les produits les plus toxiques sont stockés en fûts métal homologués.

Madame LECAM explique ensuite que la politique d'engagement pour 2017 se traduit par une implication des personnels dans la formation, le respect de la réglementation, la suppression des situations potentiellement dangereuses, la prévention des accidents, le partenariat avec les fournisseurs, l'information des tiers lors d'interventions sur le site.

En 2017, la société a insisté auprès des employés sur l'application des procédures, la vigilance à avoir sur la présence de gens tournant autour du dépôt, les rendus compte au chef de service. Cette année a été très axée sur la sûreté en raison du plan Vigipirate.

2. Point sur l'actualité du site pour les années 2015-2016

En 2015, un plan d'investissement important pour la sécurité à hauteur de 79000 € a été conduit avec le remplacement du système de détection incendie (pour 53000 €).
Il est également souligné :
- la rénovation de la zone de rétention des liquides (4000€) ;
- le porter à connaissance pour modification du dépôt (retrait de rack au centre du dépôt pour une meilleure réception et lisibilité de l'entrepôt ainsi qu'une meilleure circulation et organisation ;
- la mise en place d'un système de levage des sacs.

La société a obtenu l'autorisation de stockage supplémentaire de produits dangereux.
Une maintenance préventive mensuelle de la porte coupe-feu a été mise en place.

En 2016, 38 000 € ont été investis dans la sécurité (mise en place de la formation sécurité)

Madame COURTOIS demande à Monsieur LETTRY son ressenti sur les formations mises en place.

Monsieur LETTRY, salarié (chef d'équipe), responsable du dépôt de la société, confirme le respect de toutes les procédures de sécurité qui garantissent le bon fonctionnement de l'entrepôt.

Madame PELISSIER du conseil départemental demande quels sont les risques encourus à manipuler ces types de produits.

Madame LECAM indique que l'étude de dangers prend en compte ces risques, qui sont principalement le risque accidentel incendie et ses effets (thermiques, toxiques).

Pour répondre à la question du SDIS, il est confirmé que les exercices d'évacuation sont contrôlables et sont consignés sur le registre de sécurité. Madame LECAM ajoute qu'ils servent à progresser. Des équipements particuliers d'intervention (EPI), ont été acquis : tenue, masques, gants, masques de FFP3, masques à cartouches filtrantes, avec deux employés ayant une mission d'intervention formés à la pause des tenues de protection.

Le SDIS a indiqué, concernant les exercices du POI, qu'il est recommandé d'avoir plusieurs exemplaires dans la salle d'exercice, découpés par thèmes (fonction logistique, exploitation, renseignement...).

Madame LECAM confirme que cela a déjà été mis en place avec des onglets pour faciliter l'utilisation des fiches POI (fiches détaillées par personne et par fonction).

4. Bilan des actions de l'inspection des installations classées

Monsieur SUJOL, adjoint au chef de l'UD DRIEE rappelle que le site de la société AMPERE INDUSTRIE est soumis à contrôle au titre des ICPE et que son classement Sévéso seuil haut implique une inspection une fois par an. La vérification première concerne le système de gestion sécurité (SGS).
Tous les documents produits et validés par l'inspection sont transmis à un niveau régional spécialisé en risques industriels.

L'instruction du dossier de révision de l'étude de dangers (tous les 5 ans) a abouti à la prise de l'arrêté du 11 octobre 2017 qui prescrit une analyse des risques, des analyses détaillées avec prise en compte des actions de maîtrise des risques et de réduction des risques à la source.

L'évolution du site entre la précédente étude de dangers et l'étude actualisée est suivie avec attention.

Le sujet qui a mobilisé l'inspection des installations classées est la mise en place d'une aération dans le local de stockage de produits très toxiques, ayant nécessité des travaux ainsi que la mise en place de dispositifs comme des clapets coupe feu.

Le site de la société AMPERE INDUSTRIE est visité par l'inspection des installations classées une fois par an. Cette inspection permet de vérifier si des réponses ont été apportées ou non aux non conformités relevées l'année précédente.

Il n'y a pas eu de non-conformités notables depuis 2014. Ont été répertoriées : quatre non-conformités en 2014, une en 2017, aucune pour la dernière inspection en octobre 2018.

La thématique qui intéresse en priorité la DRIEE est la sûreté, la gestion de l'alerte, la mise en œuvre du plan d'alerte (exercice POI), le système de maîtrise des risques, la vérification des alarmes.

En 2018, a eu lieu la vérification des fiches sécurité de certains produits, pour s'assurer du stockage des produits à leur bon endroit et de leur bon utilisation.

En résumé, les dispositifs de sécurité sont bien utilisés. Il y a une bonne prise en compte des enjeux.

5. Questions diverses : Aucune

En l'absence de question, l''ordre du jour étant épuisé, Madame COURTOIS remercie les membres de la commission et lève la séance à 16h30.

le président,
Directrice de la coordination
et de l'appui territorial,
Marie-Cécile COURTOIS